Commune de LASNE

Prime communale à l'achat de protection menstruelle lavable

Votre commune vous offre une prime de 50 % de la facture d'achat, avec un maximum de 75 €

Conditions d'octroi :

- Être domicilié(e) à Lasne au moment de la demande
- Une seule prime accordée par personne

En pratique:

Pour bénéficier de la prime, renvoyez au service Environnement (<u>environnement@lasne.be</u>) le formulaire ci-dessous complété, signé et accompagné de :

- Une copie de la/des facture(s) d'achat reprenant l'intitulé de l'achat et son prix et/ou une preuve de paiement
- Une composition du ménage récente (moins de 3 mois à dater de la demande)
- Une copie recto/verso de la carte d'identité

La prime est octroyée dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'ordre d'arrivée de la demande.

FORMULAIRE DE DEMANDE
Nom et prénom
N° du registre national
Adresse
Email
Téléphone
Numéro de compte bancaire : BE
Montant total de(s) facture(s):
Date
Signature

REGLEMENT COMMUNAL

<u>Article 1^{er}</u>: La prime communale est destinée à encourager l'utilisation de protection menstruelle lavable (telle que des protèges slips lavables, des protections hygiéniques lavables, des culottes menstruelles, cup, ...).

<u>Article 2</u>: La présente prime porte uniquement sur l'achat de protection menstruelle lavable et ne couvre par l'achat d'autres produits annexes.

Article 3 : Le bénéficiaire de la prime s'engage à utiliser les protections précitées.

Article 4 : Une seule prime est accordée par personne, celle-ci doit être domiciliée dans la Commune de Lasne.

<u>Article 5</u>: La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Commune ou à retirer auprès du service Environnement), d'une composition



Province du Brabant wallon - Arrondissement de Nivelles

Commune de LASNE

de ménage actualisée et de la facture d'achat acquittée celle-ci devant stipuler clairement l'intitulé, le prix et la date de l'achat.

<u>Article 6</u> : la demande peut être introduite par le père, la mère ou la personne chez laquelle la personne concernée est domiciliée.

<u>Article 7</u>: Le montant de la prime est limité à 50% de la facture d'achat du ou des protections menstruelles lavables avec un maximum de 75 euros €.

<u>Article 8</u>: La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

Article 9 : La demande de prime se fera endéans les 3 mois de l'achat et ne peut en aucun cas être antérieure au 01/01/2023.

<u>Article 10</u> : A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

<u>Article 11</u>: Le présent règlement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023 (le premier jour du mois qui a suivi l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).